

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
M. Bilde, Mme Le Pen, Mme Pujol et M. Blairy

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 24 et 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité d'exiger la présentation d'un document officiel dans le cadre de la crise sanitaire doit être réservé aux forces de l'ordre habilitées aux contrôles d'identité.